

## Enjeux patrimoniaux : focus sur le Fort Carré

Situé sur la presqu'île Saint-Roch, **le Fort-Carré** est bâti sur un rocher culminant à 26 m au-dessus du niveau de la mer. Son chemin de ronde s'élève à 43 m et offre une vue panoramique à 360 degrés.

Ce bâtiment défensif était autrefois une tour circulaire construite en 1550 sur le site de la chapelle Saint-Laurent.

Construit sur ordre du Roi de France Henri II dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le Fort Carré sert à l'époque aussi bien de sentinelle pour la frontière toute proche avec le Comté de Nice que de poste de défense pour Antibes, dernier port français avant cette frontière.

Il prit sa forme en étoile avec l'ajout de quatre bastions et devint opérationnel en 1585. Le Fort Carré a connu en 1592 sa première attaque menée par l'armée du Duc de Savoie.

Sensiblement amélioré à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par Vauban, l'ouvrage prend sa forme en étoile grâce à quatre bastions en étant adapté à l'évolution des techniques militaires de siège et celle des armes à feu.

Le Fort demeurera un site stratégique jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Source Michel Bois

<https://michelbois.fr>



Nicolas De Staël, *le Fort Carré*, 1955

### Protection du fort carré :

Classement par arrêté du 7 novembre 1906 - Les deux enceintes ; dans l'enceinte supérieure et dans le bâtiment annulaire qui enveloppe la cour intérieure : ancienne chapelle convertie en magasin d'habillement ; dans le bastion nord-ouest : tombeau du général Championnet : classement par arrêté du 20 août 1913



## Porter à connaissance (PAC) submersion marine



### 8.2 La cartographie du PAC

La cartographie du PAC définit les hauteurs de niveaux marins incluant le changement climatique, en prenant comme limite terrestre la cote 2,80 m NGF, niveau maximal de submersion issu de la directive inondations. Elle précise :

- les niveaux marins pour les falaises, actuel et à l'horizon 2100 respectivement de 1,09 m NGF et 1,49 m NGF (en vert),
- les niveaux marins pour les zones portuaires, actuel et à l'horizon 2100, avec une réhausse de 0,20 m pour assurer la sécurité des personnes et des biens, respectivement de 1,29 m NGF et 1,69 m NGF (en jaune),
- les niveaux marins sur les plages par transects de 50 mètres (en violet).

#### Dispositions applicables à la zone jaune

**La zone jaune est soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions :**

#### **SONT INTERDITES :**

- La création d'établissements sensibles
- La création et l'aménagement de sous-sols (plancher sous le terrain naturel)

#### **SONT ADMISES :**

- toutes nouvelles constructions à l'exception des interdictions visées à l'article précédent
- l'extension, la démolition-reconstruction et la reconstruction après sinistre, autre que l'inondation, des constructions existantes

**Les travaux admis doivent être réalisés en mettant en œuvre toutes les mesures de réduction de la vulnérabilité :**

- Les aires de stationnement ouvertes au public feront l'objet d'un mode de gestion approprié au risque inondation, afin d'assurer l'alerte et la mise en sécurité des usagers et des véhicules (des panneaux devront indiquer leur inondabilité de façon visible pour tout utilisateur)
- Les constructions de logements veilleront à rehausser le niveau de plancher au dessus du seuil de 2m NGF

### LÉGENDE

Porter à connaissance des aléas de submersion marine en date du 23 janvier 2015 :

-  Zones de falaises niveaux marins : 1,09 --1,49
-  Zones de plages niveaux marins : indiqués sur le plan
-  Zones portuaires niveaux marins : 1,29 --1,69

# Équipements



-  Piscines
-  Stades
-  Complexes sportifs et terrain de sports
-  Musées
-  Conservatoire
-  Écoles maternelles
-  Écoles élémentaires
-  Collèges et lycées



Repérage photographique

Vues aériennes obliques : A à G  
Vues au sol : 1 à 22



4



1

3

2





B



A



8

5



C



6



7

5



D

10



9

